

# Ce qui est énoncé dans les **textes officiels**

## Concernant **l'évaluation de l'EPS**

### Dans la **voie professionnelle**

#### I - Les Programmes de la voie professionnelle (BO spécial n°2 du 19/02/09):

##### LA PROGRAMMATION :

Il est précisé qu'il faut « Offrir un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis ». Un temps de pratique d'au moins « Dix heures effectives » est nécessaire avant d'évaluer ; 2 unités de formation, 3 si possible, par année de formation.

- *Conséquences :*
- des unités de formation (UF) de 9 séances au minimum
  - 2 à 4 UF au plus en seconde (pour 36 h effectives\*), 2 à 6 UF au plus en 1<sup>ère</sup> et en terminale (pour respectivement 54 h et 58 h effectives\*)
  - 2 compétences propres au moins abordées chaque année de formation.

*\*calcul prenant en compte les PFMP ainsi qu'un décompte de 25% du temps pour passer du temps de cours au temps effectif de pratique*

##### L'EVALUATION :

Par ailleurs, ces programmes mettent en avant l'exigence suivante : « L'évaluation des compétences attendues à l'issue des modules de formation permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis ».

- *Conséquence : l'évaluation formative doit être au cœur de nos pratiques quelle que soient les APSA ou les compétences propres (CP).*

#### II - BO n°31 du 27/08/09 (certification en EPS pour la voie professionnelle)

##### LES INAPTITUDES :

- Le handicap ou l'inaptitude partielle font l'objet d'une attestation médicale scolaire
- Deux épreuves adaptées peuvent alors être proposées par l'établissement après validation de la commission académique.
- Si ces épreuves adaptées ne peuvent lui être proposées, l'élève peut subir une des épreuves ponctuelles adaptées si le médecin scolaire donne son accord.

##### MODALITE POUR L'EVALUATION DU CAP et du BEP :

- Trois épreuves de trois CP différentes sont proposées
- L'élève choisit son ensemble certificatif en début d'année de la classe de première
- Une épreuve au moins est proposée en classe de seconde
- Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale
- Le niveau 3 est le niveau de référence pour l'évaluation

##### MODALITE POUR L'EVALUATION DU BAC PRO :

- Trois épreuves de trois CP différentes sont à proposer
- L'élève choisit son ensemble certificatif en début d'année de la classe de terminale
- Les épreuves sont proposées sur l'année de première et de terminale
- Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale d'APSA
- Le niveau 4 est le niveau de référence pour l'évaluation

### III - Note de service n° 09-141 du 08/10/2009 : Evaluation de l'EPS aux examens pour la voie professionnelle

Ce texte apporte des compléments par rapport au précédent :

- Bac pro :
  - o Au maximum, une épreuve sera proposée sur l'année de la classe de première
  - o L'évaluateur est l'enseignant du groupe classe. Deux évaluateurs sont possibles, sans surcoût et avec l'un des deux qui doit être l'enseignant du groupe.
- CAP/BEP :
  - o Deux UF au maximum sont évaluées lors de la première année de formation
  - o L'évaluateur est l'enseignant du groupe classe
- Dérogation : il est possible d'évaluer les élèves sur deux épreuves (dont au moins une sur liste nationale) après autorisation de l'établissement par le recteur suite à une expertise de l'inspection pédagogique régionale.
- Barème de notation : 60 % au moins du barème de l'épreuve doit être consacré à l'efficacité  
 → Cette condition est donc à remplir pour les épreuves académiques et les épreuves adaptées construites au sein des établissements

### IV – BO spécial n°9 du 15 octobre 2009

Concernant la certification intermédiaire du BEP, les CCF de certaines spécialité d'enseignement général (et notamment l'EPS) seront effectués au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semestres de formation : c'est-à-dire le 2<sup>ème</sup> semestre de la classe de 2de et le 1<sup>er</sup> semestre de la classe de 1<sup>ère</sup>.

### V – SYNTHÈSE :

#### ORGANISATION DES EPREUVES D'EPS AUX EXAMENS POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

